

REGROUPEMENTS REGIONAUX

ORGANISES PAR LA LIGUE DE BRETAGNE D'ATHLETISME

ENGAGEMENT MORAL

Les sportifs s'engagent :

- à répondre aux invitations aux différents stages proposés par l'ETR (dossier d'inscription et règlement financier) avant la date fixée ;
- lors du stage, à se respecter mutuellement entre stagiaires ;
- à veiller aux règles de vie d'une collectivité : ponctualité, hygiène de vie (la consommation d'alcool, de cigarettes, de drogues ou tout autre produit nuisible pour la santé est strictement interdite pour tous les acteurs pendant toute la durée du stage et quel que soit l'endroit où les acteurs se trouvent), respect des lieux d'accueil, du programme proposé, respect des cadres et personnels du lieu d'accueil en favorisant toujours la communication et l'échange. En cas de dégradation, les factures seront envoyées à l'acteur responsable, la Ligue ne prendra pas en charge ces frais.

Les cadres de l'ETR s'engagent :

- à réaliser et à envoyer en amont du stage le programme des activités, prévoyant des temps de récupération ;
- à veiller à l'intégrité des sportifs présents, en fonction de leur niveau d'entraînement, de leur état de forme, en proposant des contenus adaptés et les plages de récupération nécessaires.

Cas de non-respect de ces principes :

- Tout comportement portant atteinte à la moralité, à la dignité, à l'image de l'athlétisme ou au bon déroulement du stage/regroupement entraînera immédiatement une exclusion de l'acteur. En cas d'exclusion d'un athlète mineur, le référent jugera de l'utilité d'appeler immédiatement ou non l'autorité parentale – en aucun cas, il ne pourra être fait appel à cette autorité parentale après 22h00 et avant 06h00. Un procès-verbal devra être rédigé et adressé sous 48 heures au Président de la Ligue.
- La Ligue ne pourrait être tenue pour responsable, en cas d'accident ou d'incident, si le référent accepte un acteur qui n'aurait pas adressé son dossier d'inscription au secrétariat de la Ligue et à la date prévue par la convocation.

Signature de l'athlète :